

Le Canada vota, par contre, en faveur d'une résolution appuyée par la Nouvelle-Zélande et l'Australie, résolution qui demandait au CCD de souligner l'importance mondiale de la négociation d'un tel traité.

La volonté politique essentielle à un désarmement général et complet a jusqu'ici fait défaut, mais les mesures de contrôle des armements déjà adoptées sont loin d'être négligeables. Il est probable que les aspects du contrôle des armements qui touchent directement les intérêts stratégiques des grandes puissances (comme la limitation des armes stratégiques) continueront d'être traités hors de l'enceinte de l'ONU, mais que l'Assemblée générale et des organismes connexes tels la CCD poursuivront la négociation d'accords de contrôle des armements dans des domaines comme l'interdiction des essais nucléaires, la guerre chimique et mésologique et la création de zones dénucléarisées.

### C. Droits de l'homme et discrimination raciale

Depuis que l'Assemblée générale a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, l'ONU joue un rôle prépondérant dans la définition des droits fondamentaux de l'homme et dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a produit, par l'entremise de sa commission des droits de l'homme, une série de textes juridiques importants, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif qui s'y rapporte qui, tous trois, sont entrés en vigueur au début de 1976. Ces documents réaffirment les principes énoncés dans la Déclaration universelle, définissent de nouvelles aspirations vers la réalisation d'autres droits sociaux essentiels et établissent des modalités propres à assurer le respect des dispositions qu'ils renferment.

Le Canada a adhéré aux deux Pactes et au Protocole facultatif le 19 mai 1976, après avoir consulté à fond les provinces, dont il partage la compétence en matière des droits de l'homme. Non seulement cette adhésion offre une protection supplémentaire aux droits essentiels et aux libertés fondamentales de tous les Canadiens, mais elle permet aussi au Canada de collaborer à la mise sur pied de nouveaux mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme dans le monde entier. Ainsi, à l'ONU, le Canada a récemment fait partie de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et siège présentement à la Commission des droits de l'homme, à laquelle il a été élu pour un mandat de trois ans, lors de la cinquante-huitième session de l'ECOSOC en 1975. D'autre part, un Canadien, le professeur Walter S. Tarnopolsky, vient d'être élu pour un mandat de quatre ans au Comité des droits de l'homme créé en vertu du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

Au cours de leurs premières années d'existence, les Nations Unies ont tâché par l'entremise de leur Commission des droits de l'homme de définir les droits de l'homme et d'élaborer des instruments d'application internationale. Grâce aux nombreux pactes et déclarations déjà